



## Cahier des charges – Assesseur

*Société de gymnastique de Cernier*

### **Document statutaire**

Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Entrée en vigueur : [date de l'AG].

Référence : CC art. 60 ss (association).

### **1. Fonction**

L'assesseur est un poste du comité de la Société de gymnastique de Cernier.

La fonction est exercée par une personne élue par l'Assemblée générale, pour la durée prévue par les statuts.

### **2. Mission**

L'assesseur soutient le comité dans l'accomplissement de ses tâches.

Il apporte un appui transversal, participe aux décisions du comité et contribue au bon fonctionnement général de la société.

### **3. Attributions**

#### **3.1 Participation au comité**

- Participer aux séances du comité.
- Prendre part aux discussions et aux décisions collégiales.
- Contribuer à la réflexion et au bon fonctionnement du comité.

#### **3.2 Missions spécifiques**

- Prendre en charge des dossiers, projets ou missions spécifiques sur mandat du comité ou de la présidence.
- Apporter un soutien ponctuel aux autres responsables du comité.
- Représenter la société sur délégation formelle, le cas échéant.

#### **3.3 Appui organisationnel**

- Participer à l'organisation des manifestations et activités de la société.
- Soutenir les tâches administratives ou logistiques selon les besoins définis par le comité.



#### ***4. Autorité et limites***

L'assesseur agit exclusivement dans le cadre des décisions du comité et des statuts.

Il n'engage pas juridiquement la société.

Il ne dispose d'aucune compétence décisionnelle individuelle en dehors des mandats confiés.

#### ***5. Continuité***

L'assesseur veille à la transmission complète des informations liées aux missions confiées lors d'un changement de fonction.

#### ***Adoption***

Adopté par l'Assemblée générale de la Société de gymnastique de Cernier.

Lieu : [ ]

Date : [ ]

Vote : [ ]